

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Douze et le 18 Octobre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Mademoiselle Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL

Etaient absents (12): Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Madame Annette PRESSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE,

Etaient représentés (00) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

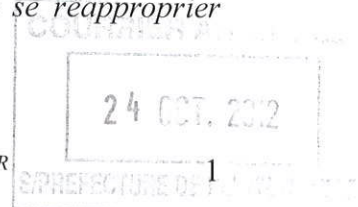
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 15-07-2012

Aide exceptionnelle au cabinet de conseil touristique de Madame Dolorès BELAIR

Le 21 octobre 2012, Mme Dolorès Bélair à travers le Cabinet conseil touristique à décidé d'organiser sur la Place Gerty Archimède une manifestation pour commémorer le 70ème anniversaire du Pitt à coq Bélair par une « matinée à remonter le temps ».

L'objectif de cette « matinée à remonter le temps » est de rassembler le public Mornalien, autour des traditions de partage et de découverte au travers d'histoires diverses et variées que nous aurions laissées nos aînés ; cela sera également un moyen de se réapproprier l'espace que représente la place Gerty Archimède.



Le début de la manifestation sera consacré aux échanges et prises de paroles sur différents thèmes, ensuite la place sera laissée aux artistes qui pourront s'exprimer chacun dans leur domaine : le groupe Mayolè du Moule, Négoce en cadrille, Emile Antile pour la biguine, happy Lewis, et Kanida.

Aussi dans le but d'apporter le soutien nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette opération autour de la promotion du patrimoine culturel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, en complément de la logistique, une aide financière de 1 500, 00 euros au cabinet conseil touristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande formulée par Madame Dolorès BELAIR
Sur rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de 1 500, 00 euros (mille cinq cents euros) au cabinet de conseil touristique de Madame Dolorès BELAIR.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitre 65, article 6574, fonction 95 du Budget 2012.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 18 Octobre 2012

Le Maire,



Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité effectuées le

Madame Victoire JASMIN
1^{re} Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

